

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 26 JUIN 2025**

Le vingt-six juin deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le dix-neuf juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno CARRERE, Maire.

**2025eko EKAINAREN 3KO HERRIKO BILTZARRAREN  
AKTA.**

Bi mila eta hogeita bosteko ekainaren hogeita seian, arratseko zapitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bosteko ekainaren hemeretzian ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakaritzapean.

Nombre de conseillers <i>Kontseilarri kopurua</i>	
<b>en exercice <i>hautatua</i></b>	<b>29</b>
<b>présents <i>hor zirenak</i></b>	<b>23</b>
<b>procurations <i>ahalordeak</i></b>	<b>6</b>
<b>votants <i>bozkatu dutenak</i></b>	<b>29</b>

**Etaient présents / Hor ziren** : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes, GALLOIS, MARTY-CHALEON, SEMERENA - OLAIZOLA andereak, MM. GOYHENECHE, IBARBOURE, BLAIN, MAILHARRANCIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes DOYHENART, ETCHEBARNE, LARRIEU, CASABONNET-MOULIA, DO COITO SABIO, ELIS, MM. SERRANO, ROUGET, ESTEINOU, URRUTIA, SOCODIABEHÈRE, SARRATIA, DARQUY, DESGROLARD, jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

**Etaient excusés / Barkatuak** : Mme. CEDARRY anderea (procuration/ ahalordea à M. CARRERE jaunari), Mme MOUESCA anderea (procuration/ ahalordea à Mme MOULIA andereari), Mme SONNET-ORHATEGARAY anderea (procuration /ahalordea à Mme. SEMERENA andereari), M. DRIEUX jauna (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari) M. CENDRES jauna (procuration / ahalordea à M. DARQUY jaunari), Mme. BONTAN anderea (procuration / ahalordea à M. RUYS jaunari),

**Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria** : Madame DOYHENART anderea

• **AGRICULTURE - FÔRET**

• **LABORANTZA - OIHANA**

**1- ADHESION AU SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC**

Monsieur Serrano présente le rapport suivant :

Il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADHERE** à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans et pour l'ensemble des forêts de la commune d'Uztaritze,
- **RESPECTE ET FERA RESPECTER** à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur [www.pefcnouvelleaquitaine.org](http://www.pefcnouvelleaquitaine.org) ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **ACCEPTE** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **ACCEPTE** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence, les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles la commune s'est engagée pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.

- **MET EN PLACE** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC,
- **ACCEPTE** que la participation de la commune au système PEFC soit rendue publique,
- **ACCEPTE** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant la propriété communale,
- **INFORME**, en cas de modification de la surface (achat/vente, donation...) PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de la certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **CHARGE** le Maire ou son Adjoint ou son Conseiller délégué de signer les documents nécessaires à cette adhésion.

- URBANISME - TRAVAUX - VOIRIE

- HIRIGINTZA - OBRAK - BIDEAK

## 2- REAMENAGEMENT DE LA ROUTE DU FRONTON -REALISATION DE L'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LES PROPRIETAIRES CONSORTS LINTINGRE/SOULA

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

Par délibération du 26 janvier 2023, le Conseil municipal avait approuvé l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 18m<sup>2</sup>, issue de la propriété des consorts Lintingre/Soula (parcelle BK 222p), à des fins de réalisation d'un projet de réaménagement de la route du Fronton, à Arrauntz.

Cette acquisition correspondait à la mise en œuvre d'un accord avec lesdits consorts, entériné par convention du 19 avril 2024, consistant également à la prise en charge par la commune des dépenses correspondant à :

- La moitié du coût de construction d'un nouveau mur de clôture à hauteur de 2050€, coût équivalent à la pose d'une clôture grillagée doublée d'une haie,
- La moitié du coût lié au déplacement du compteur d'eau à hauteur de 291,06€ relatif au devis présenté à l'époque.

Les consorts Lintingre/Soula ont payé directement l'intégralité des factures correspondantes. Pour finaliser cette acquisition devant notaire, il y a lieu aujourd'hui de leur rembourser la moitié des frais ainsi engagés, conformément à l'accord précité, représentant un montant total de 2 341,06€ HT, soit 2 809,27€TTC.

Après avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une somme équivalant à la moitié des coûts rendus nécessaires par l'acquisition à l'euro symbolique d'une bande de terrain de 18m<sup>2</sup>, issue de la propriété des consorts Lintingre/Soula (parcelle BK 222p),
- **CONFIRME** le montant de ce versement à un montant de 2 809,27€,
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toute pièce ou document relatif à la mise en œuvre de la présente décision.

Ensemble pour Ustaritz : C'est un bon deal parce que le terrain ne coûte rien et les propriétaires paient la moitié de la clôture. C'est bien.

Ensemble pour Ustaritz: Tratu ona da; alabaina, lursailak ez du deus balio eta jabeek hesiaren erdia ordaintzen dute. Ontsa da.

- FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

- FINANTZAK – GIZA BALIABIDEAK

### 3- AUTORISATION DE PROGRAMME CREDITS DE PAIEMENT – REQUALIFICATION DU BOURG D'ARRAUNTZ

Madame Semerena- Olaizola présent le rapport suivant,

Par délibération en date du 30 mai 2024, une autorisation de programme avec crédits de paiement a été approuvée pour la réalisation d'un programme de travaux de requalification du Bourg d'Arrauntz.

Les résultats de l'appel d'offres désormais connus, il convient d'actualiser le montant total de l'autorisation de programme et les crédits de paiement afférents :

Autorisation de programme : 776 148 €

Crédits de paiement :

2023 : 2 800 €

2024 : 49 609 €

2025 : 723 739 €

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVE** l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la requalification du Bourg d'Arrauntz, telle que présentée ci-dessus.

POUR / ALDE : 25

CONTRE / KONTRA : 4 (MM. CENDRES, DARQUY, DREGROLARD, Mme DO COITO SABIO

ABSTENTIONS / ABZTENZIOAK : -

Ensemble pour Ustaritz: Pourquoi cette AP/CP n'a pas été votée en 2023.

UB: elle a été votée en 2024 car en 2023, on ne connaît pas les montants.

Ensemble pour Ustaritz: c'est curieux, nous voyons apparaître l'année 2023 cette année alors que lors du vote du 30 mai 2024, rien n'a été voté pour 2023. Est-ce normal, légal ?

UB: le montant qui apparaît est le montant de l'étude prévisionnel faite en 2023. En 2023, nous ne savions pas si le projet serait lancé et par rapport aux financeurs, nous faisons apparaître tout l'historique de l'opération y compris cette somme de 2 800€

Ensemble pour Ustaritz: Zergatik ez zen 2023an bozkatu?

UB: 2024an bozkatu zen, 2023an zenbatekoak ez baikenekizkien.

Ensemble pour Ustaritz: Bitxi da, 2023 urtea aurten ikusten dugu; alta, 2024ko maiatzaren 30ean, ez zen deus bozkatu 2023rako. Normala da, legezkoa da?

UB: agertzen den zenbateko 2023an egin behin-behineko ikerketaren zenbateko da. 2023an, ez genekien proiektua abian emanen zen ala ez, eta diruztatzaileei begira, eragiketaren historia guzia agerrazaten dugu, 2 800€-ko zenbateko hori barne.

#### 4- AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT : REALISATION DE LA NOUVELLE MEDIATHEQUE D'USTARITZ

Madame Semerena-Olaizola présente le rapport suivant,

Afin d'assurer budgétairement la réalisation de la future médiathèque, il vous est proposé de voter une autorisation de programme avec crédits de paiement sur les exercices 2022 -2023 -2024 -2025 -2026 -2027

##### Autorisation de programme : 4 364 161 € TTC

Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, bureaux d'études, de contrôle...) : 591 582 € TTC (492 985 € HT)

Dépenses autres (assurance dommage ouvrage, publicité, assistance maîtrise d'ouvrage ...) : 197 015 € TTC (164 179 € HT)

Travaux : 3 575 565 € TTC (2 979 637 € HT)

##### Crédits de paiement :

Budget 2022: 26 952 € TTC

Budget 2023: 25 323 € TTC

Budget 2024: 283 573 € TTC

Budget 2025: 1 652 844 € TTC

Budget 2026: 2 075 469 € TTC

Budget 2027: 300 000 € TTC

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- APPROUVE l'autorisation de programme et les crédits de paiements pour la réalisation de la nouvelle médiathèque.

POUR / ALDE : 25

CONTRE / KONTRA : 4 (MM. CENDRES, DARQUY, DREGROLARD, Mme DO COITO SABIO

ABSTENTIONS / ABZTENZIOAK : -

Ensemble pour Ustaritz : on s'aperçoit que le budget pointe à 4 millions 300 000€ TTC sans les collections ni le mobilier. Donc au final, nous serons à plus de 5 millions. Sur le site de la commune, il est inscrit que la médiathèque coutera 3 millions 900 000€. Comment parlez-vous aux citoyens, vous leur parlez en HT ou en TTC.

UB : c'est bien le montant HT

Ensemble pour Ustaritz : Donc vous parlez aux citoyens en HT. Il faudrait quand même le leur signaler.

UB : les plans de financement des demandes de subventions se font en HT et nous sommes à 3 778 590€.

Ensemble pour Ustaritz : Ohartzen gara aurrekontua 4 300 000€-koa dela zergak barne, bildumak eta mubleak kontatu gabe. Beraz, ororen buru, 5 milioi baino gehiagokoa izanen da. Herriaren webgunean idatzia da mediateka 3 900 000€ gosta dela. Zer dira herritarrei ematen zaizkien zenbaki horiek, gordin, ala zergak barne?

UB : Zenbateko gordina da.

Ensemble pour Ustaritz : Beraz, herritarrei zenbaki gordinetan mintzo zarete. Jakinarazi behar litzaieke, beharbada.

UB : Dirulaguntza galdeen finantzamendu-planak zenbateko gordinetan egiten dira, eta 3 778 590€tan gara.

Ensemble pour Ustaritz: Vous ne récupérez pas 20% de TVA ?

UB: Pas tout à fait, nous sommes à 18,6% pour être précis.

Ensemble pour Ustaritz: ce serait bien de le préciser, il y a un délai important. Ce qui nous inquiète également, c'est la trésorerie. N'aurons-nous pas des soucis de trésorerie avec un tel projet ?

UB: la DRAC nous a déjà versé 1 367 000€ en décembre, ce qui va nous permettre de payer les fournisseurs prévus sur cette 2<sup>ème</sup> partie de l'année puisque les travaux démarrent. Et il ne nous a pas échappé que nous n'avons pas eu recours à l'emprunt cette année et que la trésorerie et nos propres ressources financent ce projet.

Ensemble pour Ustaritz: Il y a une communication qui a été faite auprès des familles. Pourquoi les avoir ciblés dans votre communication ?

UB: Nous avons ciblé les familles, les associations, les comités de quartier. C'est un projet majeur.

Ensemble pour Ustaritz: dans ce communiqué, vous dites que la phase de travaux a donc démarré cette semaine et se poursuivra sur une durée de 18 mois pour une livraison des nouveaux locaux en janvier 2027. La Médiathèque actuelle continuera de fonctionner durant toute la durée des travaux. Après une période de prise en main par l'équipe de la Médiathèque, l'ouverture au public est prévue en septembre 2027. Pouvez-vous nous expliquer cela, il faut une durée de 9 mois de gestation pour prendre en main l'outil ?

UB: nous sommes sur des échéanciers de travaux prévisionnels, une période que l'on ne maîtrise pas en termes de déménagement d'une médiathèque, de formation du nouvel agent, poste financé par la DRAC. Ce sont des éléments de précaution.

Ensemble pour Ustaritz: Le nouvel agent sera recruté au 1<sup>er</sup> janvier 2027. A quel niveau sera-t-il recruté, agent de conservation ? Est-ce que c'est lui qui chapeautera ?

UB: C'est en tout cas un agent qui aura une forte teinture en ludothèque. Comme tous les recrutements, il y aura une fiche de poste qu'on ouvrira sur différents grades et on pourra suivre le meilleur profil qu'on aura trouvé parmi les postulants.

Ensemble pour Ustaritz: permettez-nous de revenir sur les crédits de paiement ; Ici encore, vous nous demandez de voter des crédits qui ont déjà été

Ensemble pour Ustaritz: BEZaren %20 ez duzue berreskuratzen?

UB: Ez arras, %18,6tan gara, zehazki.

Ensemble pour Ustaritz: ongi litzateke zehaztea, tarte handia da. Eskugaineko diruak ere kezkatzen gaitu. Ez ote dugu arazorik ukanen, horrelako proiektu batekin?

UB: DRACak jada 1 367 000€ ordaindu zigun abenduan. Horri esker, 2. urte erdi honetan pentsatuak diren hornitzailleak pagatzen ahalko ditugu, obrak abiatzen baitira. Ohartu zarete, hain segur, aurten ez dugula mailegua baliatu eta eskugaineko diru aski dugula proiektu horren diruztatzeko.

Ensemble pour Ustaritz: Familiei komunikazioa helarazi diezue. Zergatik bideratu duzue komunikazioa familiengana?

UB: Informazioa familiei, elkarteei eta auzoetako batzordeei helarazi diegu. Garrantzi handiko proiektua da.

Ensemble pour Ustaritz: Ohar horretan idatzi duzue obren aldia aste honetan abiatu dela eta 18 hilabete iraunen duela, eta eraikin berria 2027ko urtarilean prest izanen dela. Egungo Mediateka obrak bururatu arte zabalik izanen da? Mediatekako lantaldeak eraikin berria berraganatzeko tarte baten buruan, publikoari 2027ko irailean zabaltzea aurreikusia da. Hori azaltzen ahal diguzue? 9 hilabete behar dituzte tresnaren berenganatzeko?

UB: behin-behineko obra egutegiak dira, epeak ez ditugu kontrolatzen, jakinez mediateka lekuz aldatu behar dela, langile berria formatu behar dela eta postu hori DRACak diruztatuko duela. Nahiago izan dugu zuhur jokatu.

Ensemble pour Ustaritz: Langile berria 2027ko urtarilaren 1ean enplegatuko da. Zein mailatan? Kontserbazio langile gisa? Hura izanen ote da arduradun?

UB: Hasteko, ludoteka-profila izanen duen langile bat izanen da. Enplegatze guzietan bezala, postu-fitxa bat izanen da, hainbat mailatan zabalduko duguna, eta hautagaien artean atzemanen dugun profilaren araberako maila emanen diogu.

Ensemble pour Ustaritz: Ordainketa-kredituak berriz aipatu nahi genituzke. Hor ere, 2022, 2023 eta 2024an baliatuak izan diren kredituak bozkatzea galdegiten diguzue? 2022an egin beharko genukeen, ez?

dépensés en 2022, 2023 et 2024 ? On aurait dû faire cela en 2022, non ? Est-ce légal ?

UB : En 2022, nous étions en phase du PCSES. Nous étions loin d'avoir tous les éléments budgétaires. Ces montants ont toujours été votés au moment des budgets primitifs. Que ce soit en 2022, 2023 et 2024. Cela peut être modifié en fonction du chantier. Ce n'est que maintenant que nous pouvons voter de manière plus précise cet AP/CP.

## 5 - TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) - ACTUALISATION DES TARIFS MAXIMAUX APPLICABLES EN 2026

Madame Semerena-Olaizola présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

### **Considérant :**

Que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (E.P.C.I.) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire ;

Que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique, qui sont de 3 catégories :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les pré enseignes.

Que sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- Supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- Dispositifs concernant des spectacles,
- Supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'État,
- Localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- Panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- Panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à

UB: 2022, PCSES eraikitzeko baimenaren urratsean ginen. Ez genituen aurrekontuaren xehetasun guziak, ezta gutiagorik ere. Zenbateko horiek beti bozkatu ditugu hastapeneko aurrekontuen mementoan. Bai 2022an, bai 2023an, bai 2024an. Obren arabera aldaketak izaten ahal dira. Orain baizik ezin dugu AP/CP hori xehekiago bozkatu.

## 5 - KANPOKO PUBLIZITATEAREN GAINeko TOKIKO ZERGA – 2026AN APLIKAGARRI IZANEN DIREN GEHIENKO TARIFEN EGUNERATZEA

Marie-France Semerena-Olaizola txostena aurkeztu du:

Lurralde Elkargoen Kode Nagusia **ikusirik**, bereziki L2333-6tik L2333-16rako artikuluak;

### **Kontuan harturik:**

- Herriarteko lankidetzarako erakunde publikoek eta herriek, zergen aitzineko urteko uztailaren 1.a aitzin deliberamendua hartuz, kanpoko publizitatearen gaineko tokiko zerga finkatzen ahal dutela beren lurraldoko mugetako publizitate-euskarriendako;

Zerga kanpoko 3 mota hauetako publizitate-euskarri finko guziei dagokiela, bide publiko batetik ikusten baldin badira:

Publizitate dispositiboak,  
Entseinak,  
Entseina aitzinekoak.

Dispositibo eta euskarri hauetako zerga horretatik salbuetsiak direla:

Merkataritzakoak ez diren iragarkien afixatzeko euskarriak,

Ikusgarriei buruzko dispositiboak,

Lege ala arau neurri batek agindu (hauteskundeetako panelak, adibidez) ala Frantziako estatuarekin sinatu hitzarmen batek inposatu euskarriak,

Lanbide arautuen kokapena (notario, mediku eta abarren plakak),

Eraikin batean ala lursail batean proposatzen den jarduera ala zerbitzu bati buruz bertan kokatu seinale panelak,

Jarduera bati buruzko ordutegi, ordainketa molde ala tarifa informazio panelak (tarifentzat euskarriaren azalera metatua 1 m<sup>2</sup>-koa ala gutiagokoa baldin bada)

condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1 m<sup>2</sup> pour les tarifs),

- Enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup> en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- Les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,
- Les préenseignes supérieures à 1,5 m<sup>2</sup>,
- Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m<sup>2</sup>,
- Les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Que le montant de la T.L.P.E. varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus en 2026 s'élèvent

7 m<sup>2</sup>-ko ala gutiagoko azalera metatua duten, eraikin ala lursail batean proposatzen den jarduera bati buruzkoak diren eta bertan kokatuak diren entseinak, elkargoak ez badu kontrakorik deliberatzen.

- Herriko kontseiluak ala organo deliberatzaileak salbuespen osoa ala %50eko apaltzea erabakitzenten ahal duela hauetarako :

Lurrean finkatuak ez diren entseinak, azaleren batura 12 m<sup>2</sup>-ko ala gutiagokoa baldin bada, 1,5 m<sup>2</sup> baino gehiagoko entseina aitzinekoak, 1,5 m<sup>2</sup>-ko ala gutiagoko entseigna aitzinekoak, Herriko afixatze kontzesioen menpekoak diren publizitate dispositiboak, Hiriko altzarietan ala egunkari kioskoetan ezarri publizitate dispositiboak.

- Kanpoko publizitatearen gaineko tokiko zergaren zenbateko publizitate-euskarrien ezaugarrien eta elkargoaren neurriaren arabera (herria ala elkgoroa) aldatzen dela ;
- Zergaren oinarrizko gehieneko 2026ko zenbatekoak hauek direla, elkargoaren neurriaren arabera:

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,90€/m <sup>2</sup>	37,80€/m <sup>2</sup>	56,70€/m <sup>2</sup>	113,30€/m <sup>2</sup>

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPLIQUE** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure,

- **FIXE** les tarifs de la T.L.P.E comme suit :

Luzaz deliberatu ondoan, Herriko Kontseiluak, aho batez:

- Herrian kanpoko publizitatearen gaineko tokiko zergaren **APLIKATZEA**
- Zerga horrentzat tarifa hauen **FINKATZEA**:

Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>	Superficie inférieure ou égale à 50m <sup>2</sup>	Superficie supérieure à 50 m <sup>2</sup>
18,90€/m <sup>2</sup>	37,80€/m <sup>2</sup>	56,70€/m <sup>2</sup>	113,30€/m <sup>2</sup>

- **APPLIQUE** l'exonération totale pour les enseignes
- **APPLIQUE** l'exonération totale pour les seules préenseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup>,

- Azaleren batura 12 m<sup>2</sup> baino gehiagokoa ala gutiagokoa osoko zergen libratzea **APLIKATZEA**
- Entseinenentzat osoko zergen libratzea **APLIKATZEA**

## 6 - AUTORISATION A SOLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT - PRIME AUX MAIRES BATISSEURS

Madame Semerena-Olaizola présente le rapport suivant,

L'aide aux maires bâtisseurs, dans le cadre du fonds vert, vise à encourager les maires dans la relance de la construction de logements, en soutenant la délivrance rapide des autorisations d'urbanisme pour des opérations de logements sans étalement urbain. L'objectif est de produire rapidement des logements, pour répondre aux besoins de développement du territoire et de logement des habitants à des prix abordables, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Cette aide doit permettre aux élus locaux de financer tout type d'équipements publics et est affectée en section d'investissement du budget.

Les « porteurs de projet » éligibles sont toutes les communes présentant des besoins en logements ou nécessitant un soutien particulier pour la production de logements. Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période allant du 1er avril 2025 au 31 mars 2026, avec une mise en chantier effective d'ici le 30 juin 2027.

Pour chacune des opérations éligibles retenues, un montant d'aide forfaitaire est attribué par logement de type PLAI, d'un montant forfaitaire fixé par le préfet des Pyrénées-Atlantiques à 3 500€.

Les montants sont retenus par le représentant de l'Etat en fonction des besoins de la commune en matière d'équipements publics, du besoin de soutien du territoire ou de la vitesse de réalisation de l'opération. Concernant notre commune, plusieurs opérations de création de logements pourraient potentiellement être éligibles dans le cadre de ce dispositif :

- MUSGORRIKOBORDA : création de 24 logements sociaux, dont 12 en BRS, 5 PLAI et 7 PLUS,
- ITXURA : création de 60 logements, dont 30 libres, et 30 logements sociaux (à négocier dans le cadre de la VEFA), hypothèse : 10 en BRS, 6 en PLAI et 6 en PLUS, en cœur de bourg ;

Au regard de l'ensemble de ces critères et des projets communaux, la commune serait en situation de prétendre à une aide de 38 500€, pour un total de 17 logements de type PLAI.

Par ailleurs, dans le même temps, pour faire face à l'accroissement de la population et à de nouveaux besoins de services, la commune a programmé dans son plan pluriannuel d'investissements plusieurs projets d'investissement structurants :

- Requalification et sécurisation des déplacements sur le secteur Centre-Bourg (requalification des rues Bazter Karrika, du Lavoir et de Hiribehere) ;
- Création d'un pôle Enfance-Jeunesse pour répondre aux besoins d'accueil de loisirs, au développement d'actions en direction de la jeunesse et de la parentalité ;
- Construction d'une nouvelle Médiathèque de 915m<sup>2</sup> pour répondre aux besoins croissants de la population et se mettre en conformité avec les critères nationaux de 0,12m<sup>2</sup>/habitant.

Considérant l'engagement de la commune d'Ustaritz pour répondre aux obligations de la loi de Solidarité et renouvellement urbain (SRU),

Considérant la demande de logements constatée sur la commune depuis plusieurs années, notamment concernant les logements sociaux, avec plus de 1647 demandes de logements sociaux en cours sur la commune,

Considérant la volonté réaffirmée du Conseil municipal d'accélérer le développement des logements sur la commune dans l'enveloppe urbaine de la commune,

Considérant l'augmentation marquée de la population constatée lors du dernier recensement réalisé en 2024, Considérant les projets de développement de service et d'équipements cités ci-dessus et rendus nécessaires par cette augmentation de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que les besoins et projets de notre commune répondent pleinement aux critères de l'Aide aux Maires Bâtisseurs décidée par l'État ;
- **DECIDE** ainsi de solliciter auprès de l'État une aide financière au titre du Fonds verts - Aide aux Maires bâtisseurs, d'un montant de 59 500€ pour la réalisation de 17 logements de type PLAI ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document et à procéder à toute démarche concernant cette demande de subvention.

## **7 - ACTUALISATION DES TARIFS COMMUNAUX 2025**

Madame Semerena-Olaizola expose les éléments suivants :

Il vous est proposé d'arrêter les tarifs appliqués pour l'utilisation des différents services, des équipements et l'occupation du domaine public.

Le tableau correspondant figure en annexe de la présente délibération.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs 2025 tels que proposés en annexe de la présente délibération.

## **\* TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

## **8 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS - LA FIBRE 64.**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

- Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,

- Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,
- Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune d'Ustaritz reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'Ustaritz d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats.

Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune d'Ustaritz est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Toutefois, la Commune d'Ustaritz demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous chargeons.

La signature de la présente convention n'emporte pas obligation pour la Commune d'Ustaritz de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune d'Uztaritze s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

Après en avoir longuement délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 200€ HT est inscrite au budget de la collectivité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente.

## **\* CULTURE - MEDIATHEQUE**

### **9 – REGULATION DES COLLECTIONS DE LA MEDIATHEQUE D'UZTARITZE**

Monsieur Christian Ibarboure présente le rapport suivant :

Il vous est proposé de définir une politique de régulation des collections de la Médiathèque d'Ustaritz et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque.

L'élimination des documents portera sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et valorisés comme papier à recycler ;

- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin ou, à défaut détruits et valorisés comme papier à recycler ;

Certains ouvrages pourront faire l'objet de dons à des associations. Il est ainsi proposé que selon leur état, ces ouvrages qui relèvent du domaine privé de la collectivité, puissent être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou tout autre destinataire en conformité avec la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques. Le collège Kattalin Elizalde de Senpere a fait une demande écrite pour récupérer des livres dans le contexte de cette opération de « désherbage ».

Formalités administratives : l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état se présentera sous forme d'une liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la politique de mise en œuvre de régulation des collections telle que définie ci-dessus,
- **CHARGE** Madame Patricia Trouday, Responsable de la Médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination,
- **DECIDE** de faire le don, à des associations et établissements scolaires, des ouvrages concernés par cette campagne de régulation des collections de la Médiathèque communale, et notamment au collège Kattalin Elizalde, de Senpere, qui a déjà fait connaître son intérêt.

*Ensemble pour Ustaritz* : Quand on veut se séparer d'un titre, rachète t'on le même titre ?

*UB* : C'est un travail effectué avec la collaboration de la bibliothèque départementale ; Ensemble, ils décident de supprimer certains journaux, bouquins. Sachant qu'on a toujours la possibilité de redemander à la Bibliothèque départementale le prêt des livres supprimés.

*Ensemble pour Ustaritz* : Produktu bat kendu nahi badugu, gero produktu bera berriz erosten dugu?

*UB* : Lan hori Departamenduko liburutegiarekin lankidetzan egiten da. Elkarrekin erabakitzentz dute egunkari, liburu batzuen kentzea. Hala ere, Departamenduko liburutegiari kendu liburuen prestatzea galdegiten ahal diogu.

Ensemble pour Ustaritz: Il y a des séries de certains auteurs qui sont incomplètes, je trouve dommage de retirer des ouvrages.

UB: vous avez la possibilité de vous adresser à la Bibliothèque départementale.

Ensemble pour Ustaritz : Excusez-nous d'insister, mais il nous est arrivé d'en faire la demande et l'ouvrage n'existe pas auprès de la Bibliothèque Départementale.

Ensemble pour Ustaritz: Egile batzuen sailak osatugabeak dira, domaia atzeman dut liburu batzuen kentzea.

UB: Departamenduko liburutegiari jakinarazten ahal diozu.

Ensemble pour Ustaritz: Barka gai horrekin tematurik, baina gertatu zaigu galdearen egitea eta Departamenduko liburutegiak liburua ez zuen.

\* QUESTIONS ORALES

\* COMPTE-RENDU DE DELEGATION

\*COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

\* AHOZKO GALDERAK

\* ORDEZKARITZEN BILDUMA

\* AUZAPEZAREN ET AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK